



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« La Biskoul' Bleue »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-488

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison des manifestations prévues dans le cadre de la Biskoul' Bleue le mercredi 21 juin 2023 sur les places et voies publiques du centre-ville, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre la Biskoul Bleue, le stationnement de tout véhicule est interdit, Quai d'Aiguillon (sur les places matérialisées)

du mercredi 21 juin à 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 02h00

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits :

- Place Duguesclín
- Rue Duguesclín
- Rue Hélène Hascoët
- Place du Général de Gaulle
- Rue des Halles
- Avenue du Docteur Nicolas (de la rue des Halles à la rue Tourville)
- Rue Alfred Le Ray
- Rue Legout Gérard
- Place Vianney
- Place de l'Hôtel de Ville

du mercredi 21 juin à 18h00 au jeudi 22 juin 2023 à 02h00

ARTICLE 3 : Les organisateurs désigneront des signaleurs en nombre suffisant pour assurer le service d'ordre et qui seront placés aux points les plus dangereux et notamment à chacune des intersections de voies.

ARTICLE 4 : La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, aux services concernés,

A CONCARNEAU, le 15 juin 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT

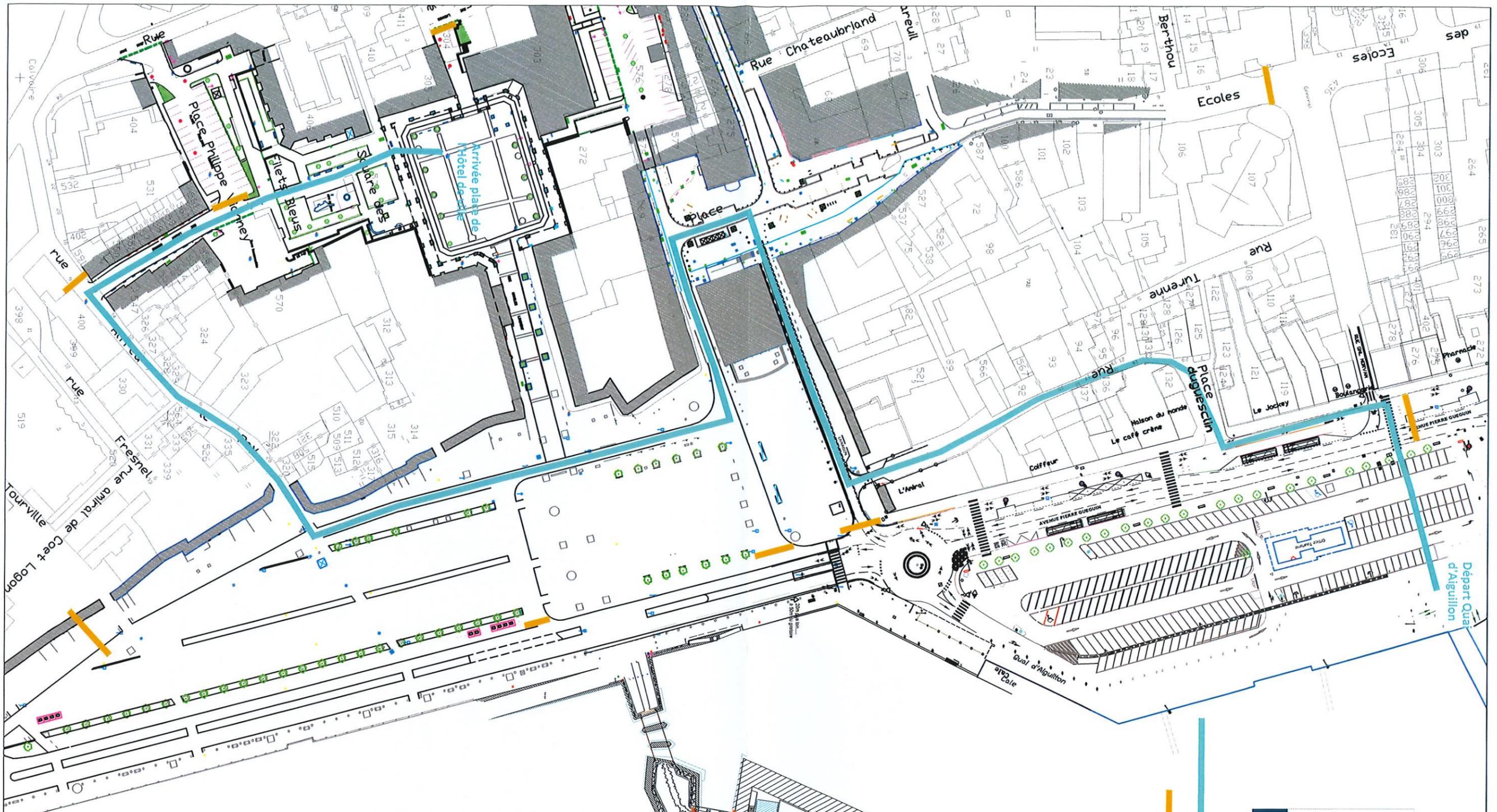
Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 15 juin 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT



19 JUIN 2023

19 JUIN 2023

Publication par voie d'affichage :
du _____ au _____



— Parcours de la Biskoul' Bleue
 — Route barrée

16/06/2023

Centre-ville - mercredi 21 juin
 Arrêté n° 2023-488

BISKOUL' BLEUE

Hôtel de Ville - B.P. 238
 29182 Concarneau Cedex
 Tél : 02 98 50 38 38



Ville de Concarneau

Services Techniques